

ARRÊTÉ N° ARR_2026_0908_ART_RD25E4_LA PESSE

Portant réglementation de la circulation
sur une Route Départementale (annule et remplace)

Service : PIGPA - DARM

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef du Service Politiques Routières du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de l'entreprise GASQUET en date du 29 juin 2026 ;
- VU** l'avis favorable du Président du Conseil départemental de l'Ain, représenté par le responsable de l'Agence Routière et Technique de Bellegarde – Pays de Gex ;
- VU** l'arrêté n°ARR_2026_0895_ART_RD25E4_LA PESSE en date du 16 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 25E4 pendant les travaux de renforcement du réseau électrique aérien BT qui sera réalisé sur domaine privé depuis la route, sur le territoire de la commune de LA PESSE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 25E4** est réglementée de la façon suivante :

Période	Le mercredi 22 juillet 2026 de 07h30 à 17h00
Localisation	Du PR 0 au PR F
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules sauf riverains

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit :

- RD 25 jusqu'au carrefour avec la RD 124 (Désertin)
- RD 124 puis RD 33 jusqu'à BELLEYDOUX
- RD 48 jusqu'à GIRON
- RD 48A (Combe d'Evuaz)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins du pétitionnaire sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE.

ARTICLE 4 L'arrêté susvisé est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 M. le Directeur Général des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à MM les Maires de LA PESSE, LES BOUCHOUX, BELLEYDOUX et GIRON, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

--



Système géodésique : WGS 84

EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>5.84628018,46.27359076 5.84652013,46.27313799 5.84694991,46.27324681
5.84693115,46.2731455 5.84688686,46.27290636 5.84757881,46.27284513 5.84768781,46.27343364 5.84778472,46.27345818
5.84771627,46.27358734 5.84780243,46.27405256 5.84825617,46.27586968 5.84831549,46.27610727 5.847628,46.27618928
5.84711369,46.27412939 5.84711143,46.274119 5.84704969,46.27378561 5.8466077,46.27367369 5.84628018,46.27359076</gml:coordinates><
/gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(46.273591 5.846280);(46.273138 5.846520);(46.273247 5.846950);(46.273146 5.846931);(46.272906 5.846887);(46.272845 5.847579);
(46.273434 5.847688);(46.273458 5.847785);(46.273587 5.847716);(46.274053 5.847802);(46.275870 5.848256);(46.276107 5.848315);
(46.276189 5.847628);(46.274129 5.847114);(46.274119 5.847111);(46.273786 5.847050);(46.273674 5.846608);(46.273591 5.846280);
```

Reaction	Order
$2\text{N}_2\text{O} \rightarrow 2\text{N}_2 + \text{O}_2$	1
$2\text{N}_2\text{O} \rightarrow 2\text{N}_2 + \text{O}_2$	2
$2\text{N}_2\text{O} \rightarrow 2\text{N}_2 + \text{O}_2$	2

